

Règlement intérieur applicable aux actions de formation

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Il a pour objet de préciser certaines dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la discipline et au bon déroulement des formations organisées par le GIP ESEA. Il s'applique à l'ensemble des bénéficiaires participant aux actions de formation, qu'elles soient dispensées en présentiel, distanciel ou e-learning et quel que soit le lieu.

Article 2 – Hygiène et sécurité

Chaque participant doit se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation. En cas d'urgence ou d'incident, les participants doivent respecter les consignes données par les responsables de formation ou le personnel d'accueil.

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans les locaux affectés à la formation.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées sur le lieu de la formation est formellement interdite. Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue sur le lieu de la formation.

Article 3 – Comportement attendu

Les participants doivent adopter un comportement respectueux à l'égard des autres bénéficiaires, des formateurs et du personnel administratif.

Toute attitude discriminatoire, harcelante ou irrespectueuse pourra entraîner l'exclusion immédiate de la formation.

Tout propos ou toute information recueillis au cours de la formation est soumis à la confidentialité et doivent rester au sein du groupe, et ne doit en aucun cas être divulgué, répété ou rendu public.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Dans le cadre des formations à distance, les participants s'engagent à respecter une bonne conduite numérique (usage correct des outils collaboratifs, caméras/micros selon consignes, respect de la confidentialité des échanges).

Article 4 – Utilisation des ressources pédagogiques

Les supports de formation remis ou mis à disposition (documents, vidéos, plateformes numériques) sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être ni diffusés ni utilisés à d'autres fins que la formation suivie.

L'accès personnel à la plateforme e-learning ELEA+ implique le respect des bons usages suivants :

- L'accès à la plateforme ELEA+ est strictement personnel et réservé au participant.
- Les identifiants de connexion ne doivent en aucun cas être partagés.
- Les ressources pédagogiques (vidéos, supports, quiz, cas pratiques) sont protégées par le droit d'auteur : toute reproduction ou diffusion est interdite.
- Le participant s'engage à un usage respectueux des forums, espaces collaboratifs et outils de communication intégrés.
- En cas de non-respect, le GIP ESEA se réserve le droit de suspendre l'accès à la plateforme.

Article 5 – Assiduité et ponctualité

La présence et la ponctualité sont obligatoires pour les sessions en présentiel et distanciel.

En e-learning, les participants s'engagent à suivre les modules dans les délais prévus le cas échéant.

Toute absence ou retard doit être signalé au service formation ou au formateur.

Article 6 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, après rappel à l'ordre à :

1. Un avertissement écrit,
2. L'exclusion temporaire de la formation,
3. L'exclusion définitive, sans remboursement.

Article 7 – Réclamations

Les participants peuvent formuler toute réclamation relative au déroulement de la formation auprès du service formation via l'adresse formation@esea-na.fr

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est applicable à toutes les formations à compter du 26/08/2025 et communiqué à chaque participant avant son entrée en formation.

Fait à Bordeaux , le 26/08/2025

Fabrice Fernandez, Responsable du service formation

